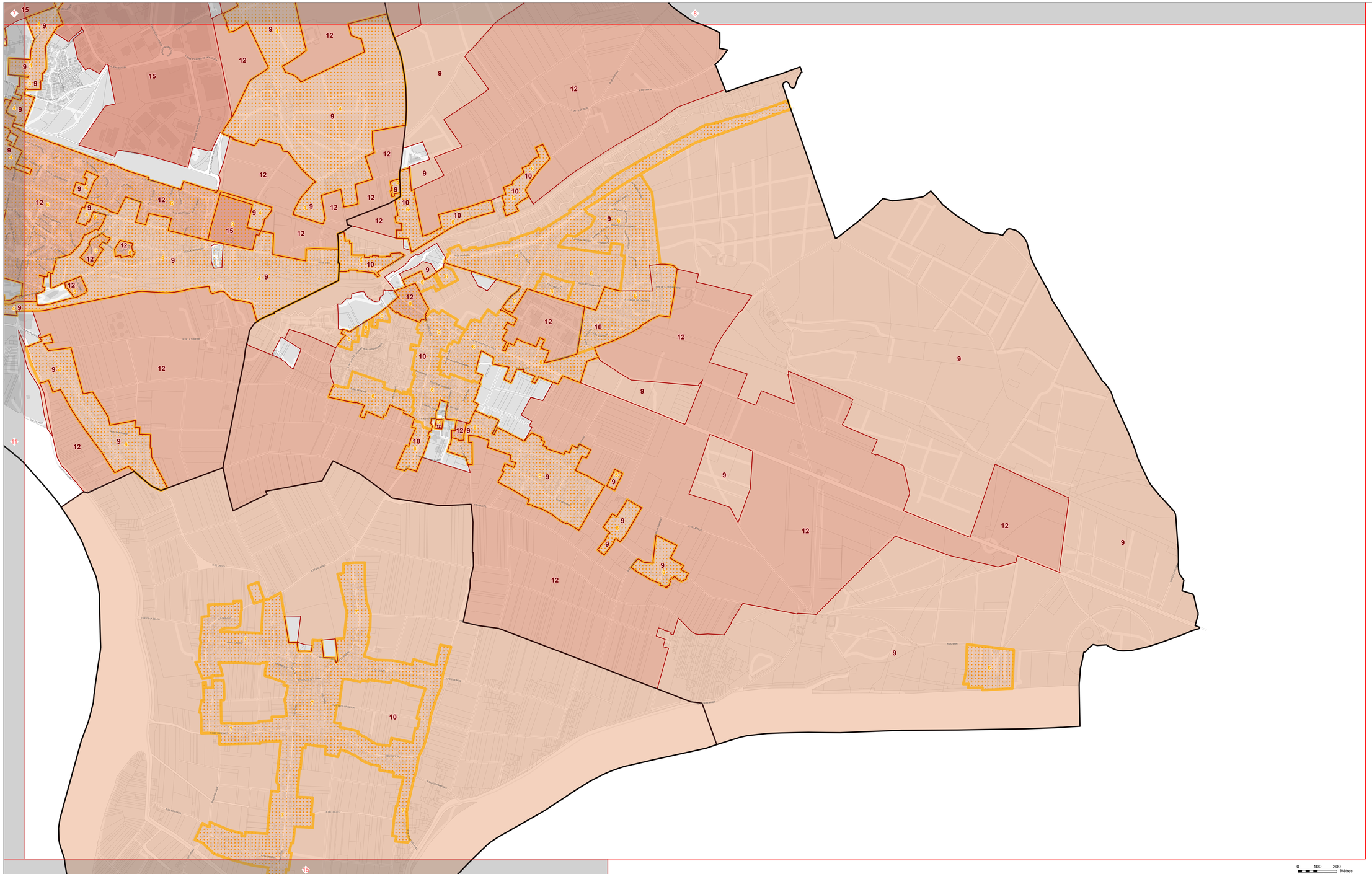

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°12

M3 APPROUVÉE 20/06/2024

Format d'origine : 1664mm x 914,4mm
Echelle de la planche : 5000e

Produit par Orléans Métropole - Edition 20/06/2024

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MA1), 19/01/2023 (MA2), 16/11/2023 (MA3), 20/06/2024 (MA4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8,5 m	de 9 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 20,5 m	de 21 m à 23,5 m	24 m et +/-

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : **12** signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

7 Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan dies hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

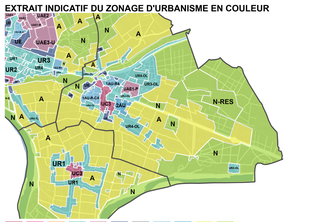

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

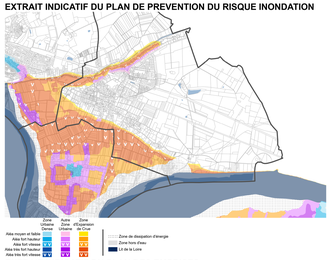

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

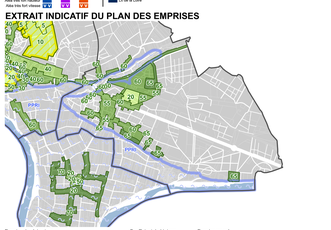

Emprise de pleine terre :
- de 0% (0,0%)
- de 30% (0,0%)
- de 60% (0,0%)
- 65% et +

Coefficient de biotope :

Emprise au sol :
- au titre du PLUM
- fixée par PPRI